

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD****SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents à la séance :	21
Nombre de conseillers absents :	6
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	4
Nombre de votants :	25
Date de la convocation :	25 juin 2024
Date d'affichage :	25 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves (19h04), BOÉTÉ Cécile, LE GALL Maël (19h21), CASANAVE-LAULIVE Maryse, BICZO Sylviane, LE FLOCH Eric, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, GUILLAUME Hervé, ANTHOINE Julien (19h05), BODEVEUR David, THEFO Laurence, LE DRET STEUNOU Christelle, LE GUEVELLOU Marjorie, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude

Absents : LE COQ Laurent, LE LUYER Martine, TASSEL Stéphane, BONIZEC Christel, DODOKAL Karine, MARCHAND Cinderella

Procurations : LE COQ Laurent à CLECH Vincent, TASSEL Stéphane à THEFO Laurence, BONIZEC Christel à HERVÉ Gildas, DODOKAL Karine à DAUPHIN Jean-Claude

Secrétaire de séance : ANTHOINE Julien

**N°2024/71****Domaine et Patrimoine****Etablissement Public Foncier de Bretagne****Avenant n°1 à la convention opérationnelle d'actions foncières  
secteur « Ancien Ecomarché »**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser, sur la commune de Bégard, un projet de renouvellement urbain sur le site de l'ancien Ecomarché, rue de l'Hôtel de Ville. Le bâti en front de rue sera conservé et rénové. Les locaux de stockage à l'Est seront déconstruits afin de réaliser une opération de logements.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 29 rue de l'Hôtel de Ville. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous a été proposé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, suite à la délibération n°2021/01 du 28 janvier 2021, la commune de Bégard a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 18 mai 2021.

Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

**Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant soumis par cet établissement.**

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

**Vu** la délibération n°2021/01 du 28 janvier 2021,

**Vu** la convention opérationnelle d'actions foncières du 18 mai 2021,

**Vu** le projet d'avenant n°1 annexé au présent rapport des délibérations,

**Considérant** que la commune de Bégard souhaite réaliser une opération mixte de local d'activités et logements sur le secteur de l'ancien Ecomarché à Bégard,

**Considérant** que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir :

- le montant d'actions foncières alloué à l'opération prévu initialement, évoluant de 170 000 € à 490 000 €, afin de prendre en compte la démolition des bâtis à l'Est de l'emprise foncière, le bâti en front de rue de l'Hôtel de Ville étant conservé,

**Considérant** l'intérêt de conclure un avenant n°1 prenant en compte ces modifications,

**Considérant** que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

**Considérant** que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint au présent rapport des délibérations, qui modifie l'article 2.3 de la convention initiale,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :**

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 8 JUIL. 2024

ID : 022-212200042-20240701-2024DELIB71-DE

Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0
Abstention :	0

**APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 18 mai 2021, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,

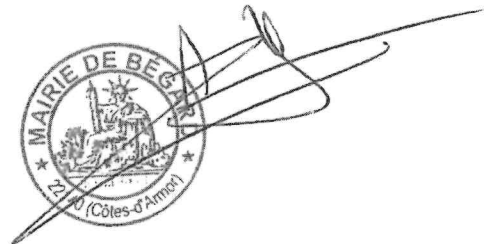
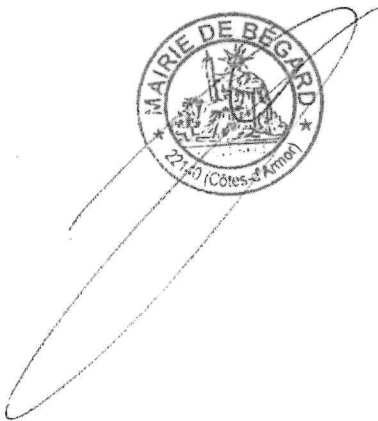
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Vincent CLECH

Le secrétaire de séance,  
Julien ANTHOINE



# Avenant n°1 à la convention opérationnelle d'actions foncières COMMUNE DE BÉGARD

## SECTEUR « ANCIEN ECOMARCHE »

Entre

La commune de Bégard dont le siège est situé 8 rue de l'Hôtel de Ville, 22140 BÉGARD, identifiée au SIREN sous le n° 212200042, représentée par son Maire, Vincent CLEC'H, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024,  
Ci-après désignée "la Collectivité"

D'une part,

Et

L'Établissement Public Foncier de Bretagne, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, sis 14 avenue Henri Fréville - CS 90721 - 35207 RENNES Cedex 02, identifié au SIREN sous le n° 514 185 792, immatriculé au RCS de Rennes sous le n° 514 185 792, représenté par sa Directrice générale, Madame Carole CONTAMINE, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du 12 mars 2024.  
Ci-après désigné "l'EPF Bretagne"

D'autre part,



## Préambule

Le 18 mai 2021, la commune de Bégard et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières en vue de la réalisation d'un projet mixte activités/habitat sur le site de l'ancien Ecomarché.

Aux termes de cette convention opérationnelle, la Collectivité a sollicité l'EPF Bretagne pour l'acquisition d'un tènement foncier correspondant au site de l'ancien Ecomarché sis 29 rue de l'Hôtel de Ville, également adressé sur la rue du Bon Sauveur à l'Est.

L'avancée du projet amène à revoir le montant d'actions foncières pour le mettre en cohérence avec les derniers arbitrages, à savoir la déconstruction des parties de locaux de stockages à l'Est du site, ce qui n'avait initialement pas été envisagé.

La commune de Bégard sollicite aujourd'hui l'EPF Bretagne pour la rédaction d'un avenant n°1, afin de modifier le montant d'actions foncières de l'EPF Bretagne.

**Cela exposé, il est convenu ce qui suit**

### **Article 01 – Modifications apportées à la convention opérationnelle d'actions foncières**

► L'article 2.3 Engagement financier de l'EPF Bretagne en page 10 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 18 mai 2021, est désormais rédigé comme suit :

**Concernant la présente convention, l'engagement financier global de l'EPF est limité à 490 000 euros HT.**

### **Article 02 – Autres dispositions**

Les autres articles et dispositions de la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 18 mai 2021 demeurent inchangés.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le **8 JUIL. 2024**

ID : 022-212200042-20240701-2024DELIB71-DE

Convention opérationnelle

### **Article 03 – Date d'effet**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Bégard, Le  <b>Pour la commune de Bégard,</b>  Le Maire,     <b>Vincent CLEC'H</b>	A Rennes, Le  <b>Pour l'EPF Bretagne,</b>  La Directrice générale     <b>Carole CONTAMINE</b>
--	---

<b>AVIS DU CONTROLEUR GENERAL EPFB</b>
Avis favorable / défavorable
N° :
Date :
Signature : Jean Philippe PIERRE